

## CONSIGNES À L'ATTENTION DES RESPONSABLE DE GROUPES

Cette fiche est remise systématiquement aux responsables de groupes dès leur entrée sur le complexe. Elle doit être lue et signée par celui-ci.

**Ces consignes ont pour objet de garantir la sécurité et la qualité de l'accueil de l'ensemble des usagers. Nous comptons donc sur votre collaboration pour faire en sorte que le séjour de votre groupe se passe dans les meilleures conditions possibles.**

**La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. (Annexe de l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié).**

- ❑ L'accès à la piscine implique l'acceptation de la réglementation intérieure affichée à l'entrée.
- ❑ A l'entrée du groupe sur le bassin les accompagnateurs ***se présentent aux surveillants***, les informent de la présence et de l'effectif du groupe leur remettent la fiche de groupe et prennent connaissance des consignes.
- ❑ Les accompagnateurs sont responsables de l'ordre et de la discipline de leur groupe. A ce titre ils sont tenus ***d'exercer une surveillance effective***.
- ❑ Il est conseillé que la constitution de groupes soit repérable par des couleurs (bonnet, bracelets...). A chaque groupe est attaché un accompagnateur porteur de la même couleur. Les enfants d'un même groupe sont dans le même bassin avec l'accompagnateur de ce groupe. En plus des accompagnateurs attachés aux sous groupes, la présence sur le bord d'un adulte responsable de la baignade du groupe entier est importante. Lui aussi doit être repérable pour les accompagnateurs et les enfants de son groupe mais aussi pour les surveillants de la piscine.
- ❑ Les accompagnateurs veillent à faire respecter les zones pieds secs et pieds humides aux enfants au cours du déshabillage et de l'habillage et notamment à ne pas marcher en chaussures aux endroits interdits.
- ❑ Ils veillent également à ce que chaque enfant passe obligatoirement aux toilettes et sous la douche avant l'accès aux bassins.
- ❑ L'utilisation du toboggan (nécessitant toute la vigilance des accompagnateurs), est autorisée en se conformant à la réglementation affichée en haut des escaliers de départ et aux recommandations des surveillants.
- ❑ Les surveillants peuvent interdire sans appel toute action qu'ils jugent dangereuse tant pour le public que pour le personnel. De même, l'accès à l'équipement peut être interdit en cas de mauvaise tenue après répétitions d'avertissements restés sans effet.
- ❑ Les accompagnateurs conviennent d'un point et d'une heure de rassemblement pour permettre la sortie de l'établissement dans de bonnes conditions, après avoir compté à nouveau les enfants.
- ❑ L'accueil des groupes se fait sur réservation. Ces réservations sont attribuées sur des horaires réservés et définis à l'avance et limité à deux heures consécutives maximum.
- ❑ **DESIREUX QUE VOUS PROFITIEZ PLEINEMENT DE NOS INSTALLATIONS, TOUTE L'EQUIPE DU COMPLEXE LES EAUX CHAUDES VOUS SOUHAITE DE PASSER UN AGREABLE MOMENT DE DETENTE EN SA COMPAGNIE**

Lu et approuvé

LA DIRECTION

## FICHE DE PRÉSENCE DE GROUPE

DATE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

NOM DU GROUPE / ORGANISME : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL      VILLE : \_\_\_\_\_

NOM DU RESPONSABLE : \_\_\_\_\_

N° DE TELEPHONE DU CENTRE / PERSONNE Á CONTACTER : \_\_\_\_\_

HEURE D'ARRIVEE : \_\_\_\_ H \_\_\_\_

HEURE DE DEPART: \_\_\_\_ H \_\_\_\_

NOMBRE D'ACCOMPAGNEURS :

NOMBRE DE MOINS DE 6 ANS :

NOMBRE D'ADULTES :

NOMBRES DE PLUS DE 6 ANS :

**Rappel : La Loi du 8/12/1995, Annexe du B.O. Jeunesse et sports N° 95/12 et 95/3 prévoit 1 accompagnateur minimum pour 8 enfants de plus de 6 ans dans l'eau et 1 accompagnateur minimum pour 5 enfants de moins de 6 ans dans l'eau.**

**JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS CI-DESSUS. J'ATTESTE QUE LES PERSONNES DE MON GROUPE SONT APTES Á LA PRATIQUE DE LA BAIGNADE. JE M'ENGAGE Á FAIRE RESPECTER LES CONSIGNES CI-JOINTES.**

**Signature du responsable :**